

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de LAVARDENS

mercredi 18 décembre 2024 à 20h30

à la salle du conseil municipal de Lavardens

Convocation du : 13/12/2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation de la dernière séance
 - 2) Décisions modificatives
 - 3) Lancement travaux clocher 3me tranche et plan de financement
 - 4) CDD adjoints techniques
 - 5) CDD agent recenseur
 - 6) annulation DCM exonérations séance du 30/09/2024
 - 7) rapport d'activité de la communauté d'agglomération GACDG
 - 8) Contrat PLUI de projet Communauté d'agglomération GACDG
 - 9) Réforme redevances des agences de l'eau (eau potable et assainissement collectif)
 - 10) Décisions du maire
 - 11) Questions diverses et Informations générales
-

Membres présents :

Christiane COSTENARO, Séverine DELCOURT, Laurence GÉNOT-BARRÈRE, Claude MACARY, Laurent MOTHE, Sylvie PUJOS, Cyril RÉCHOU, Damien RÉCHOU, Joëlle SAINT-PÉ (9)

Absent excusé : Cyrille GINESTET (1)

Procurations : Cyrille GINESTET à Damien RÉCHOU (1)

Secrétaire : Joëlle SAINT-PÉ

1) Lecture et approbation de la dernière séance

Lecture est faite du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé à l'unanimité et signé par le président et le secrétaire de séance.

2) Décisions modificatives

Virement de crédit n°2 sur le budget principal suite au remboursement de la caution d'un locataire : 60632 -334 € (fourniture de petit équipement); 65888 +334 € (autres). Vote POUR à l'unanimité.

3) Lancement travaux clocher 3me tranche et plan de financement

Budget prévisionnel de la 3me tranche des travaux de restauration du clocher de l'église st-michel Dépenses HT : Lots 1 à 6 : 305 096,99 € , maîtrise d'oeuvre : 12 207,49 €, mission SPS : 2 550 € . Hausses et aleas : 21 145,52 € ; TOTAL HT : 341 000 € , TVA : 68 200 € , TTC € 409 200 €.

Une nouvelle dérogation au taux maximum d'aides publiques a été sollicitée et accordée pour cette 3me phase de travaux.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 7 mois avec un commencement de travaux prévu au 1er juin 2025 et un achèvement des travaux au 31/12/2025.

Lorsque les travaux seront terminés, ils feront aussitôt l'objet d'une demande de versement de subventions auprès des différents partenaires après présentation le cas échéant du certificat de conformité des travaux établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Plan de financement :

Partenaires Financiers	%	Base subventionnable	Montant de la subvention attendue
ETAT (Préfecture de Région) DSIL	10	341 000	34 100
DRAC Occitanie	50	341 000	170 500
REGION Occitanie	20	332 086,5	66 417,30
DEPARTEMENT DU GERS	15	296 183,49	44 427,52
TOTAL FINANCEMENT			315 444,82
AUTO-FINANCEMENT HT			25 555,18

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le projet technique dans sa globalité,
- Donne son accord pour un démarrage des travaux de la troisième tranche en 2025 après consultation et sous réserve de l'accord des partenaires sur les demandes de subventions.
- Donne son accord pour un étalement des travaux sur 7 mois, pour un montant estimé qui s'élève à :
HT 341 000 € ; TVA 69 587,85 € ; TTC € 409 200 €.
- Approuve le plan de financement de la troisième tranche de travaux tel que présenté ci-dessus, avec un reste à charge estimé de 25 555,18 HT.
- Demande que la commune assure la maîtrise d'ouvrage,
- Demande l'autorisation d'exécuter les travaux dans le cadre de l'article L 1615-2 du C.G.C.T.,
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents permettant de réaliser l'opération et solliciter les partenaires institutionnels et financiers au financement de l'opération.
- S'engage à inscrire les fonds nécessaires au financement de l'opération au budget principal.

4) CDD adjoints techniques

Les deux contrats à mi-temps et à durée déterminée sont prolongés, l'un jusqu'au 30/05/2025 sur la base d'un contrat sur emploi non-permanent, l'autre sur emploi permanent pour une durée d'un an, les autres conditions restent inchangées.

5) CDD agent recenseur

Création d'un emploi temporaire à mi-temps d'agent recenseur du 06/01/2025 au 21/02/2025 qui sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE. La rémunération sera sur la base du grade d'adjoint administratif, au minimum au 2^{me} échelon, conformément à la législation.

Un coordonnateur et un coordonnateur adjoint ont été désigné par arrêté du maire pour organiser et superviser le recensement.

6) Annulation DCM exonérations séance du 30/09/2024

Les délibérations d'exonération sur le nouveau Zonage FRR France Ruralité Revitalisation instauré par la loi de finances pour 2024 : exonération entreprises nouvelles et de CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires sont annulées ; les décisions relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération.

7) Rapport d'activité de la communauté d'agglomération GACDG

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération GACDG 2023 est présenté au conseil municipal.

8) Contrat PLUI de projet Communauté d'agglomération GACDG

Par délibération du 26/09/2024 la cté d'agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document de planification visant à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire ainsi que les règles d'occupation et d'utilisation du sol applicables dans les communes membres de la communauté d'agglomération.

Le contrat vise à définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes de la cté d'agglomération pour la transition vers un nouveau modèle de développement durable. Il s'articule autour des trois axes que sont les nouvelles cohésion territoriale et place de la centralité auscitaine et les nouveaux usages écologiques. Il souligne l'importance de réduire la consommation foncière et de préserver les ressources naturelles et décrit les étapes pratiques de cette transition, de la prise de conscience (2021-2024) à la mise en œuvre du PLUi (à partir de 2028). Les élus s'engagent à travailler ensemble et à partager des règles pour encadrer le développement. Le document insiste sur la solidarité entre les communes et la communauté d'agglomération, avec un soutien technique et analytique pour les procédures en cours. Un comité de suivi sera mis en place pour coordonner les efforts et assurer la bonne réalisation du PLUi.

9) Réforme redevances des agences de l'eau (eau potable et assainissement collectif)

A compter du 01/01/2025, 3 nouvelles redevances remplaceront les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

une redevance sur la consommation d'eau potable et deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

La commune ayant délégué la compétence de distribution de l'eau potable au syndicat TRIGONE directement, le syndicat prendra les délibérations pour les usagers de la commune concernant les taxes.

Pour ce qui concerne l'assainissement collectif, TRIGONE ne dispose pas de la compétence, mais uniquement la fonction de facturation. La compétence est détenue par La communauté d'agglomération du Grand Auch qui délibèrera pour la partie redevance sur la performance des réseaux d'assainissement et communiqueront leur taux à TRIGONE afin qu'ils puissent facturer les abonnés concernés sur le secteur Auch Nord.

10) Décisions du maire : demande subvention clocher 3^e tranche

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante : Suite à la délibération du même jour approuvant le lancement de la 3^{ème} tranche de travaux de restauration du clocher de l'église st-michel, les demandes de subventions pour la 3^{ème} tranche de travaux du projet de restauration des niveaux hauts du clocher de l'église Saint-Michel seront faites auprès des partenaires listés dans le tableau ci-dessous et pour les montants indiqués.

M. le maire rappelle que le renouvellement de la dérogation au taux maximum d'aides publiques et de financement exceptionnel au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) a été accepté.

Coût prévisionnel de l'opération :

HT : 341 000 €, TVA : 68 200 €, TTC : € 409 200 €

La TVA sera récupérée au taux de 14,85 %.

Partenaires Financiers	%	Base subventionnable	Montant de la subvention attendue
ETAT (Préfecture de Région) DSIL	10	341 000	34 100
DRAC Occitanie	50	341 000	170 500
REGION Occitanie	20	332 086,5	66 417,30
DEPARTEMENT DU GERS	15	296 183,49	44 427,52
TOTAL FINANCEMENT			315 444,82
AUTO-FINANCEMENT HT			25 555,18

11) Questions diverses et Informations générales**Décisions du maire :**

- demandes subventions clocher 3° tranche

- Location du logement au-dessus du multi-services au 23/12/2024. Problème de compteur et d'eau chaude : à réparer.

Installation de la cuve de gaz : la mairie prend en charge et refacture au locataire.

Budget principal et budget annexe : l'assainissement collectif est facturée à l'agglomération.

Vœux du maire dimanche 12 JANVIER 2025.

Apéritif des vœux : faire faire un devis.

Invitations à préparer pour les vœux

Tranchée au cimetière suite à une fuite d'eau : 2 vannes.

Mise en place d'une aide humanitaire pour Mayotte suite à la proposition d'une lavardenaïse originaire de l'île (vêtements, conserves, fournitures scolaires,...)

Relancer pour dons auprès de la Fondation du patrimoine pour les travaux sur le clocher.

Accord pour venue d'un camion pizzas et d'un fromager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

DELIBERATIONS & DECISIONS ADOPTÉES

	DELIBERATIONS
	<i>9 présents, 10 votes POUR. 1 procuration.</i>
2024-12-18-01	Décision modificative : virement de crédit n°2 - budget principal
2024-12-18-02B	Lancement travaux clocher 3me tranche et plan de financement
2024-12-18-03 et -04	CDD adjoints techniques
2024-12-18-05	CDD agent recenseur
2024-12-18-06	Annulation DCM exonérations CFE entreprises nouvelles
2024-12-18-07	Annulation DCM exonérations CFE médecins
	DECISIONS DU MAIRE
2024-12-18-03B	demandes subventions clocher 3° tranche

Procès-verbal arrêté et mis à disposition du public le 09/04/2025

12)

Le maire
Claude MACARY

La secrétaire de séance
Joëlle SAINT-PÉ



